

Les Frais et aides

Tome 2

FINAN- CIÈRES

Enseignement
Supérieur

INFOR
JEUNES



Infor Jeunes

C'EST QUOI ?

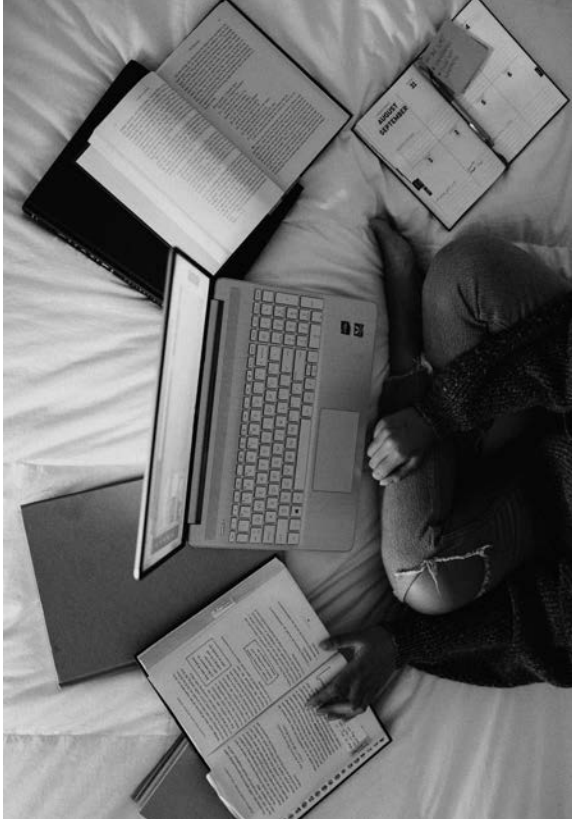


Infor Jeunes, c'est un réseau de quinze centres d'information jeunesse et plus de vingt permanences d'information jeunesse décentralisées, répartis sur toute la Wallonie, qui sont là pour répondre à toutes tes questions gratuitement et sans condition.

Nous nous mobilisons quotidiennement pour t'offrir une information de qualité et t'aider dans les démarches qui se présentent à toi à différentes étapes clés de ta vie. L'objectif ? Faire de toi un « CRACS », un Citoyen Responsable, Actif, Critique et Solidaire, en te donnant les outils nécessaires pour évoluer positivement au sein de la société.

Si tu as une question, quelle que soit la thématique (enseignement, emploi, protection sociale, famille, etc.), rends-toi dans le centre le plus proche de chez toi ou consulte entre autres notre FAQ sur le site www.inforjeunes.be.

Photo: WINDOWS - Unsplash



ÉTUDIER, OUI mais à QUEL PRIX ?

Tic tac, tic tac...

**Tu l'entends l'horloge qui sonne bientôt la fin de
tes années en secondaire ?**

C'est désormais l'univers étudiant qui s'ouvre à toi. Et vu son ampleur, tu te sens peut-être un peu perdu. Tu n'as aucune idée de ce que coûte une année académique ou au contraire, tu en es bien conscient mais tu ne sais pas comment financer tes études ? Tu trouves qu'il est difficile de rassembler toutes les informations disponibles à ce sujet ? Infor Jeunes a la solution pour toi !

Grâce à ce tome, le deuxième d'un ensemble de quatre reprenant les questions les plus fréquentes en matière d'enseignement supérieur, ces différents points n'auront plus de secrets pour toi :

- ✓ **Les frais académiques lors d'une inscription ;**
- ✓ **Les autres frais à prévoir ;**
- ✓ **Les aides financières à ta disposition ;**
- ✓ **Les solutions qui s'offrent à toi en cas de refus d'aide.**

Retrouve les autres tomes en ligne sur notre site ou dans le centre Infor Jeunes le plus proche de chez toi !

Attention, les règles reprises dans ce tome concernent uniquement l'enseignement supérieur de plein exercice dispensé dans les établissements reconnus de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB ou Communauté française).

Enfin, sache que tous les montants mentionnés dans ce tome font l'objet d'une indexation annuelle.

Tome 1
Ma rentrée académique

Tome 2
Les frais et aides financières

Tome 3
La finançabilité

Tome 4
Ma session d'examens

TABLE

DES MATIÈRES

8 LES FRAIS ACADÉMIQUES

- 11 Minerval
- 12 Droits complémentaires
- 13 Droits d'inscription spécifiques
- 14 Cas particuliers

16 LES AUTRES FRAIS

20 LES AIDES FINANCIÈRES DE LA FWB

- 22 Allocation d'études variable
 - Conditions d'octroi
 - Procédure
 - Cas particuliers
 - Montant
- 26 Allocation forfaitaire
- 27 Remboursement de l'allocation

28

Les autres aides

31

Service social de ton établissement d'enseignement

32

CPAS

Revenu d'intégration sociale (RIS)

Aide sociale

Autres possibilités de bourses et prêts

34

En cas de refus d'aide

36

Allocations d'études

37

Aides du CPAS

38

Les adresses utiles

40

Réseau Infor Jeunes

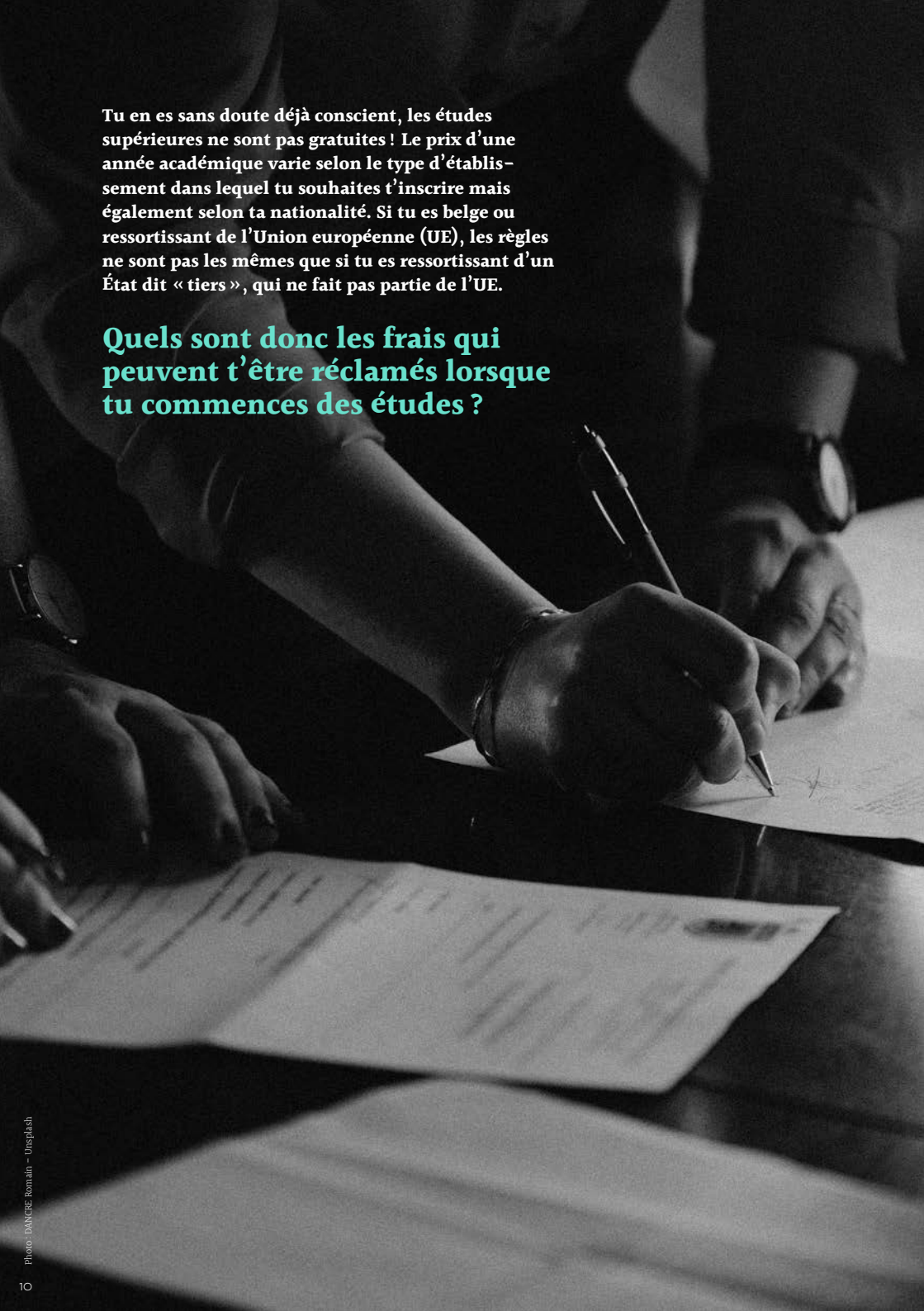
41

Sites utiles



Les Frais Acadé- miques





Tu en es sans doute déjà conscient, les études supérieures ne sont pas gratuites ! Le prix d'une année académique varie selon le type d'établissement dans lequel tu souhaites t'inscrire mais également selon ta nationalité. Si tu es belge ou ressortissant de l'Union européenne (UE), les règles ne sont pas les mêmes que si tu es ressortissant d'un État dit « tiers », qui ne fait pas partie de l'UE.

Quels sont donc les frais qui peuvent t'être réclamés lorsque tu commences des études ?

Minerval

Tu as déjà certainement entendu parler du minerval, qui représente le montant minimal à payer pour pouvoir t'inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur.

Ce minerval obligatoire varie en fonction du choix de ton cycle d'études, de l'année dans laquelle tu t'inscris et de ta situation financière. Il valide ton inscription moyennant le respect d'un délai de paiement strict défini par ton établissement.

✓ À l'université

Type d'études	Montant par défaut	Condition modeste
Type court/long	835 €	374 €

✓ En haute école et école supérieure des arts (ESA)

Types d'études	Montants par défaut	Condition modeste
Type court	175,01 €	64,01 €
Type court (dernière année)	227,24 €	116,23 €
Type long	350,03 €	239,02 €
Type long (dernière année)	454,47 €	343,47 €

Sache que si tu bénéficies d'une allocation d'études, tu ne devras pas payer ces frais d'inscription !

Pour que ton inscription soit valide, tu dois, en règle générale, avoir payé au minimum un acompte de 50 € pour le 31 octobre au plus tard. Ensuite, tu as jusqu'au 1^{er} février maximum pour régler le reste du minerval, sauf si tu n'as pas encore obtenu la réponse concernant ta bourse d'études à cette date.

Si tu dépasses cette limite, ton établissement t'empêchera de poursuivre ton cursus. De plus, cette année comptera tout de même dans le calcul de ta finançabilité et tu seras bel et bien tenu de régler ta dette à l'établissement afin de pouvoir te réinscrire. Les conséquences sont donc importantes ! Si tu veux maîtriser du bout des doigts ta finançabilité, consulte le Tome 3.

DROITS COMPLÉ- mentaires

En plus du minerval et d'autres droits d'inscription éventuels, des frais d'études liés aux coûts réels des biens et services fournis par l'établissement peuvent t'être réclamés.

C'est ce qu'on appelle les droits administratifs complémentaires (DAC) ou les droits d'inscription complémentaires (DIC).

C'est typiquement le cas lorsqu'un voyage pédagogique est organisé dans le cadre de ta formation ou encore lorsque tu dois acquérir du matériel et de l'équipement spécifique à tes études.

Si tu veux anticiper ces coûts, ces frais doivent figurer dans le règlement interne des études 😊





DROITS D'INSCRIPTION SPÉCIFIQUES



Si tu es ressortissant d'un État ne faisant pas partie de l'UE et que tu n'es pas considéré comme « assimilé » (consulte le Tome 3 sur la finançabilité pour connaître ton statut), des droits d'inscription spécifiques (DIS) peuvent t'être réclamés en plus du minerval.

Les montants ne sont pas les mêmes selon que tu t'inscris à l'université, en haute école ou en ESA. Vérifie donc toujours bien ce qui figure dans le règlement interne des études propre à ton établissement !

Sache tout de même, dans tous les cas, que si tu t'inscris à l'université, ces frais ne peuvent dépasser un montant maximal que tu peux trouver sur le site de ton université. Par contre, si tu t'inscris en haute école ou ESA, les montants des DIS sont fixés par année académique en fonction du type d'enseignement (type court ou long) et figurent sur le site internet des établissements.

Bon à savoir !

Dans certains cas, tu peux être dispensé du paiement de ces frais. Renseigne-toi auprès de ton établissement pour en savoir plus !

cas PARTICULIERS

Plusieurs occasions peuvent encore influencer le montant des frais d'inscription ou la date limite de paiement, notamment si :

✓ Tu te réorientes

Si tu t'inscris en première bachelier, tu pourras modifier ton inscription après la date limite d'inscription, jusqu'au 31 octobre (on parlera alors de modification d'inscription). En tant que Bac 1, tu pourras encore te réorienter jusqu'au 15 février. Si tu modifies ton inscription entre le 1^{er} et le 31 octobre et que tu changes d'établissement, les frais d'inscription que tu aurais déjà versés te seront remboursés, sauf l'acompte. Tu devras alors payer les frais d'inscription au nouvel établissement, moins l'acompte. Si tu as juste versé l'acompte à l'établissement d'origine, tu peux payer directement le solde de tes frais d'inscription au nouvel établissement.

✓ Tu arrêtes tes études

Si tu arrêtes tes études avant le 1^{er} décembre, ton minerval te sera remboursé à l'exception de l'acompte, pour autant que tu sois effectivement désinscrit de ton établissement à la date du 01/12.

✓ Tu es boursier

Tu ne dois a priori rien payer, à condition de prouver que ta demande de bourse a bien été introduite. Pour cela, rien de plus simple ! Délivre une copie de l'accusé de réception de ta demande à ton établissement. Attention, si tu ne disposes pas encore de cette preuve, veille à payer l'acompte avant le 31 octobre afin que ton inscription soit validée. Le paiement du minerval ainsi que d'autres frais seront suspendus jusqu'à ce que la Direction des allocations d'études rende sa décision. Sois attentif si la bourse t'est refusée, car tu n'auras que trente jours pour payer le montant intégral de tes frais d'études.

✓ Tu te trouves entre les cycles de bachelier et de master

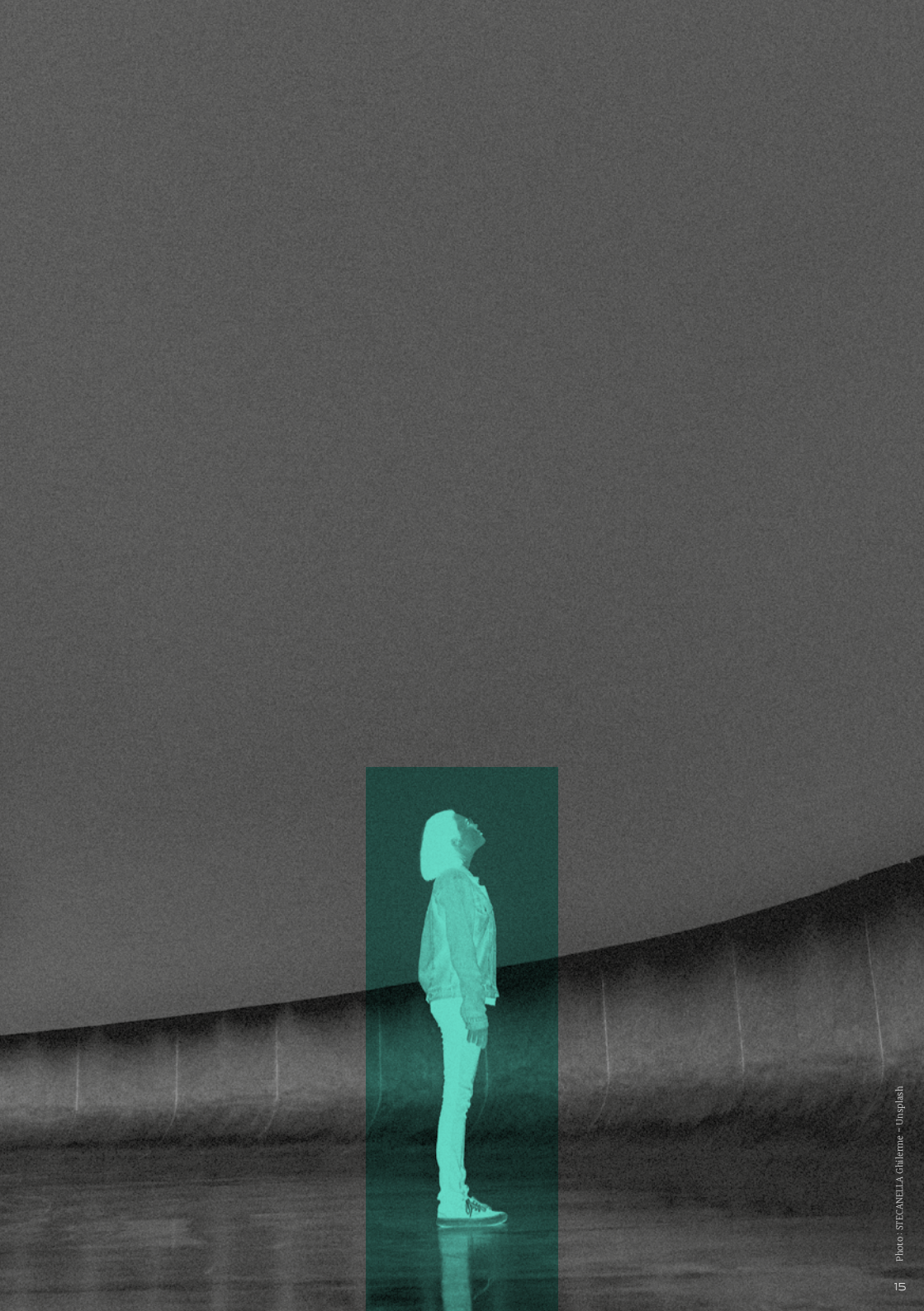
Tu paies uniquement le minerval du cycle de bachelier puisque tu restes inscrit dans ce cycle d'études.

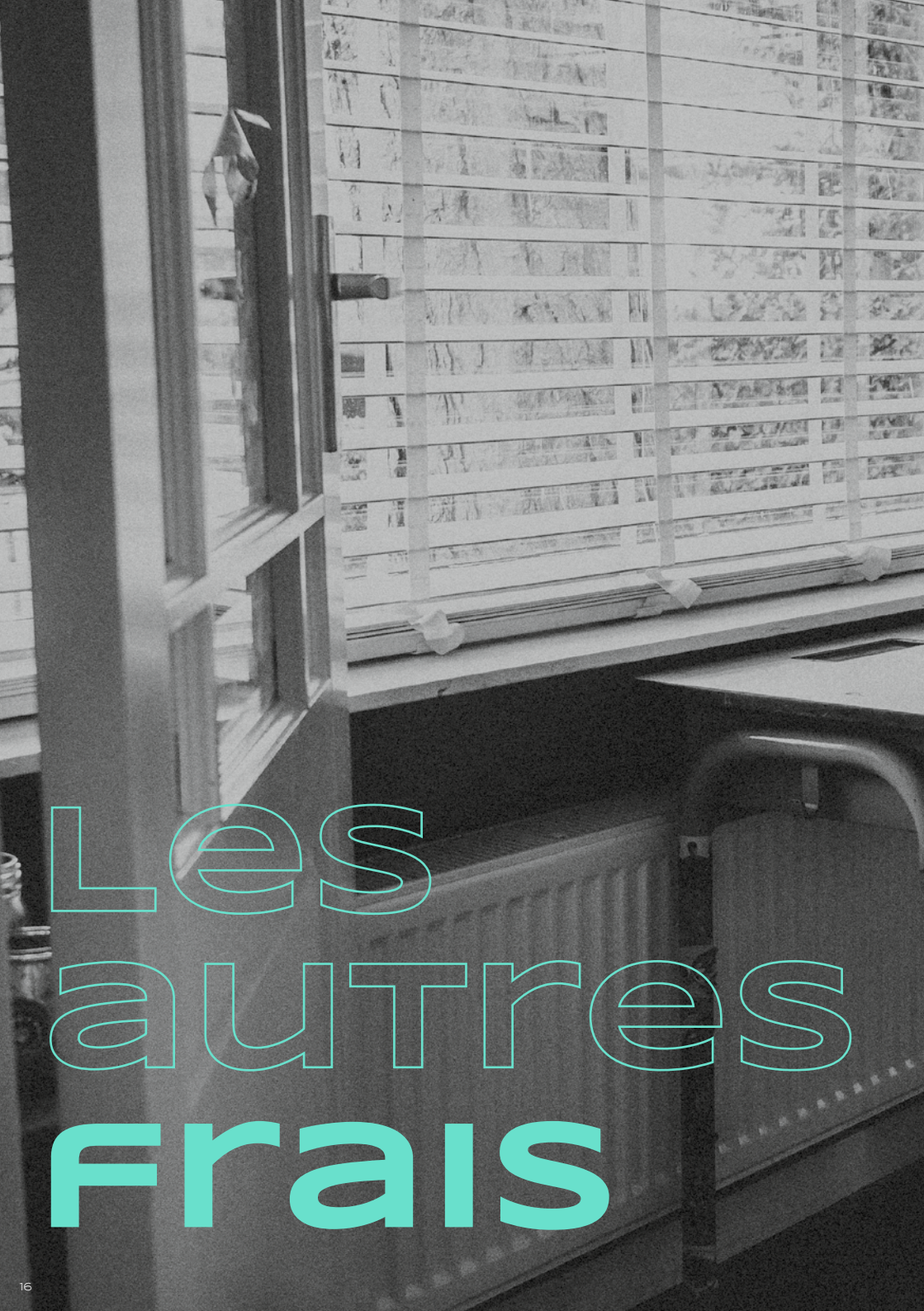
✓ Tu as quelques cours à repasser en fin de cycle, comme ton mémoire à présenter

C'est alors l'établissement qui peut décider librement du montant du minerval. Soit il exige un minerval complet, soit il choisit de demander un minerval proportionnel aux crédits restants.

✓ Tu bénéficies d'un allègement

Par exemple en raison d'une maladie qui ne te permet pas de suivre tous tes cours. Tu devras payer les droits d'inscription proportionnellement au nombre de crédits inscrits dans ton programme annuel d'études. Cela te reviendra donc moins cher qu'une année complète !





Les autres Frais





À côté des frais encourus pour ton inscription dans l'enseignement supérieur, d'autres vont entrer en ligne de compte et risquent d'influencer le coût de ton année d'études.

Évoquons ensemble les plus connus.

TON LOGEMENT

Si tu souhaites prendre un kot, il faut prévoir les montants uniques comme la garantie locative et l'ameublement, mais aussi les montants mensuels tels que le loyer et les charges, l'entretien du bien, l'assurance incendie, etc.

TON TRANSPORT

Si tu n'habites pas sur le campus, tu devras compter en plus un abonnement de train ou de bus, ou encore le prix de l'essence, de l'assurance si tu disposes d'une voiture ou d'un scooter, ainsi que les éventuels frais de parking. Pour les abonnements scolaires en transports en commun, tu peux généralement bénéficier d'une réduction, renseigne-toi auprès des sociétés de transport public.

TON MATÉRIEL SCOLAIRE

Pour pouvoir suivre tes études, il te faudra avoir de quoi prendre note, acheter des syllabus de cours et autres livres utilisés par les professeurs, ou encore tout autre matériel spécifique à tes études tels que des logiciels informatiques ou de l'équipement de dessin.

Ta NOURRITURE

Que tu habites en kot ou chez tes parents, tu devras tout de même penser à te nourrir tous les jours. Pense à définir un budget, car tes courses représenteront chaque mois un coût non négligeable.

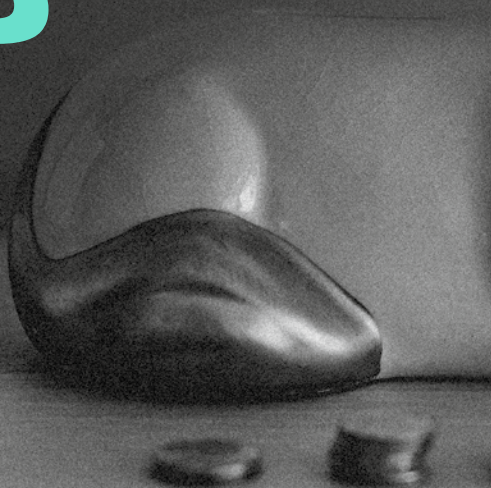
Ta VIE SOCIALE, TES LOISIRS

Enfin, n'oublie pas de t'accorder des moments d'évasion, c'est important même si cela entraîne aussi quelques coûts : livre, verre entre amis, cinéma, sport...

Et donc, si l'on additionne tous ces frais, on se rend vite compte qu'une année académique peut faire bien mal au portefeuille !



Les aides Financières De La FWB



es nières



Si tu es inquiet à l'idée de ce que représente le coût d'une année d'études et que tu crains de ne pas pouvoir l'assumer, sache que la Fédération Wallonie-Bruxelles offre plusieurs aides financières.

Il existe l'allocation d'études (aussi appelée bourse d'études), qui peut être de nature variable ou forfaitaire. Poursuis ta lecture pour plus de détails.



ALLOCATION D'ÉTUDES variable

Cette allocation est sans doute la plus connue des étudiants. Il s'agit de l'allocation dont le montant varie en fonction de ta situation, comme le fait de devoir loger sur le campus si tu habites loin, ou encore au regard de tes revenus, de ta situation familiale, etc. En fonction de tes besoins, le montant sera plus ou moins élevé.

Conditions d'octroi

Pour pouvoir en bénéficier, tu dois répondre à plusieurs conditions :

- ✓ **Une condition pédagogique** qui t'impose d'être inscrit comme étudiant régulier (et non comme élève libre), fournir une attestation d'inscription définitive et fréquenter un établissement d'enseignement supérieur de plein exercice. Attention, tu ne pourras pas bénéficier d'une allocation si tu prépares un doctorat, si tu prolonges ta session ou si tu suis des études de spécialisation.

Bon à savoir !

Tu ne peux prétendre à l'allocation si tu fais des études d'un niveau égal ou inférieur à celui des études que tu as déjà finalisées, à l'exception de l'enseignement secondaire complémentaire.

- ✓ **Une condition financière** qui plafonne les revenus de ton ménage à un montant maximal. On tiendra compte des revenus imposables, perçus deux ans avant le début de l'année académique pour laquelle la demande est formulée (par exemple, pour l'année académique 2023-2024, ce sont les revenus perçus en 2021, déclarés au fisc en 2022, qui seront pris en compte). Sont repris les revenus de tous les membres de ta composition de ménage, à l'exception des revenus que tu percevrais toi-même (sauf si tu pourrais seul à ton entretien) ou des revenus de tes frères/sœurs, demi-frères/sœurs, de tes colocataires si ces derniers ne contribuent pas à ton entretien au quotidien.

Bon à savoir !

Sache que le plafond des revenus à ne pas dépasser dépend du nombre de personnes à charge qui figurent sur l'avertissement-extrait de rôle de la personne qui t'entretient, c'est-à-dire les enfants à charge, les enfants en garde partagée, les ascendants de minimum 65 ans et les autres personnes à charge. Pour connaître les revenus maxima valables pour l'année académique dans laquelle tu comptes t'inscrire, contacte le centre Infor Jeunes le plus proche de chez toi ; il dispose de tous les montants.

Dans une même famille, chaque étudiant autre que le candidat à l'allocation d'études, qui suit des études supérieures de plein exercice, équivaut à 2 personnes à charge. Cela signifie, dans une famille avec deux enfants, que le candidat à l'allocation et son frère lui-même étudiant valent 3 personnes à charge !

- ✓ **Une condition de nationalité.** En effet, si tu n'es pas belge, tu dois remplir des conditions supplémentaires au 31 octobre de l'année académique pour laquelle tu introduis ta demande d'allocations.

Mais des règles spécifiques s'imposent également à toi lorsque tu es réfugié, étranger régularisé, apatride, lorsque tu bénéficies de la protection subsidiaire ou, encore, si tu souhaites poursuivre des études à l'étranger. Pour cela, contacte le centre Infor Jeunes le plus proche de chez toi pour qu'il t'accompagne dans tes démarches.

Procédure

Pour pouvoir bénéficier de ta bourse d'études à temps, tu dois introduire ta demande entre le début du mois de juillet précédant l'année académique concernée et le 31 octobre de ladite année. Toi seul (ou ton représentant légal si tu es mineur) peux introduire la demande, personne d'autre ne peut s'en charger, au risque qu'elle ne soit pas acceptée !

Même si tu ne disposes pas encore de tous les documents requis, tu peux entamer les démarches et introduire ta demande. Le gestionnaire de ton dossier te contactera si des renseignements ou documents complémentaires sont nécessaires. Dans ce cas, tu auras 30 jours pour les transmettre.

Pour introduire ta demande, tu as le choix entre la voie électronique ou la voie postale, via un courrier recommandé.

- ✓ Le formulaire électronique a l'avantage d'être instantané, mais il nécessite de posséder un lecteur de carte d'identité et de connaître le code pin de ta carte. Une fois les étapes suivies et ta demande validée, tu recevras automatiquement un accusé de réception par mail. Retrouve les informations nécessaires sur le site des allocations d'études repris dans les adresses utiles de ce tome.
- ✓ Le formulaire papier est disponible, lui aussi, sur le site des allocations d'études. En annexe du document figurant sur le site, tu verras l'adresse à laquelle tu dois adresser ta demande en fonction de l'établissement dans lequel tu es inscrit. Ton accusé de réception arrivera plus tardivement par voie postale.



Photo : KOIDE Shunya - Unsplash

Que tu introduises ta demande par voie électronique ou postale, les demandes sont traitées par ordre chronologique de réceptions. La voie postale prend cependant plus de temps. Par ailleurs, n'oublie pas de tenir compte du coût du courrier recommandé. À ce sujet, veille à bien garder la preuve de ton envoi recommandé ou du mail d'accusé de réception de ta demande (qui peut parfois se retrouver dans tes « spams »).

Dans tous les cas, tu peux te rendre dans un centre Infor Jeunes, qui t'accompagnera dans tes démarches !



Cas particuliers

Dans certains cas exceptionnels (décès dans la famille, hospitalisation, perte d'emploi, inscription tardive autorisée par l'établissement), tu peux introduire tardivement ta demande d'allocation d'études, jusqu'au 31 janvier de l'année académique.

Cette demande extraordinaire pourrait aboutir à l'octroi d'une allocation forfaitaire en fonction de ta situation.

Montant

Pour calculer le montant de l'allocation que tu vas percevoir, plusieurs variables vont être prises en compte par la Direction des allocations d'études, notamment :

- ✓ Les revenus des personnes qui figurent sur ta composition de ménage ;
- ✓ Le nombre de personnes à charge figurant sur l'avertissement-extrait de rôle ;
- ✓ Les frais qu'engendre ton logement en fonction de si tu habites chez tes parents ou en kot (pour autant que tu aies signé un bail d'au moins trois mois) ;
- ✓ Les éventuelles allocations familiales dont tu bénéficies ;
- ✓ La distance qui te sépare de ton établissement (+/- de 20 km) et ta titularisation ou non à un abonnement de train (SNCB).

Pour toutes ces raisons, il n'est pas possible de définir à l'avance le montant de l'allocation qui te sera octroyé. Sache toutefois que cette somme peut être comprise entre 400 € et 5000 €. Cette allocation te sera versée au cours de l'année académique.



ALLOCATION FORFAITAIRE

Si, en cours de route, ta situation personnelle venait à changer drastiquement, la Direction des allocations d'études peut également octroyer une allocation dite forfaitaire.

La condition d'octroi porte essentiellement sur une diminution des revenus susceptible de modifier ton niveau de revenus dans l'année en cours suite à une situation exceptionnelle (divorce, décès, pension, perte d'emploi, placement dans une famille, etc.).

Dans ce cas-ci, c'est donc à toi d'informer la Direction des allocations d'études des changements survenus dans ta situation, et de lui en fournir les justificatifs. Si tu remplis à la fois les conditions d'octroi de l'allocation forfaitaire et de l'allocation variable, c'est l'allocation la plus avantageuse pour toi qui te sera attribuée.

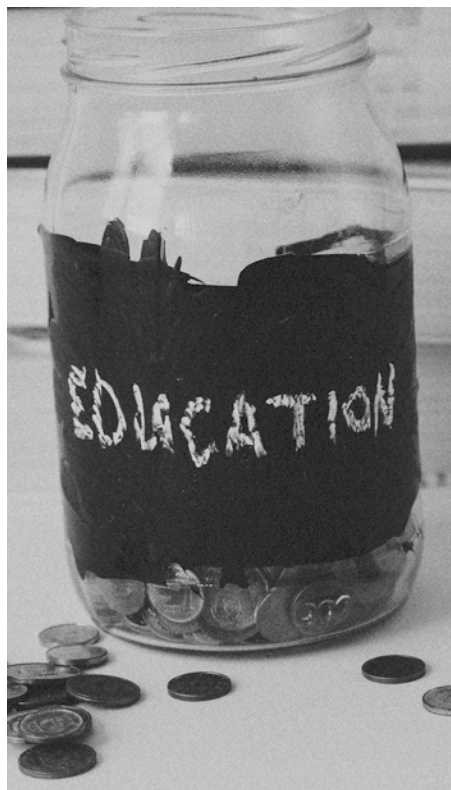
Tu as une question sur le montant forfaitaire ?

Contacte le centre Infor Jeunes le plus proche de chez toi pour les connaître en fonction de ta situation (logement ou non sur le campus et/ou bénéficiaire du revenu d'intégration sociale, etc.).

REMBOURSEMENT DE L'ALLOCATION

Sais-tu que la Direction des allocations d'études peut réclamer le remboursement d'une bourse jusqu'à cinq ans après son octroi ?

Sois donc vigilant sur tes déclarations personnelles pour en obtenir une. Il est possible que tu doives la rembourser dans plusieurs situations. Le remboursement sera soit partiel, soit total :



✔ **Remboursement total :** si tu ne remplissais pas toutes les conditions d'octroi lors de ta demande, ou si tu as obtenu ton allocation sur base de déclarations inexactes, contradictoires ou incomplètes, tu devras rembourser la totalité (si tu es en plus de mauvaise foi, un intérêt de 12% sera exigé) ;

✔ **Remboursement partiel :** si tu abandonnes tes études sans motif valable, tu seras tenu de rembourser ton allocation à hauteur de 80% du montant si tu les arrêtes avant le 1^{er} janvier, et à hauteur de 50% du montant si tu les arrêtes après le 1^{er} janvier.

Ce remboursement ne sera pas demandé en cas de décès du candidat, du chef de famille ou de la personne qui pourvoit à son entretien ; de perte de l'emploi principal (sans indemnité) ou de cessation de toute activité lucrative du candidat et/ou de la personne qui pourvoit à son entretien ; ou encore de maladie du candidat attestée par un certificat médical.

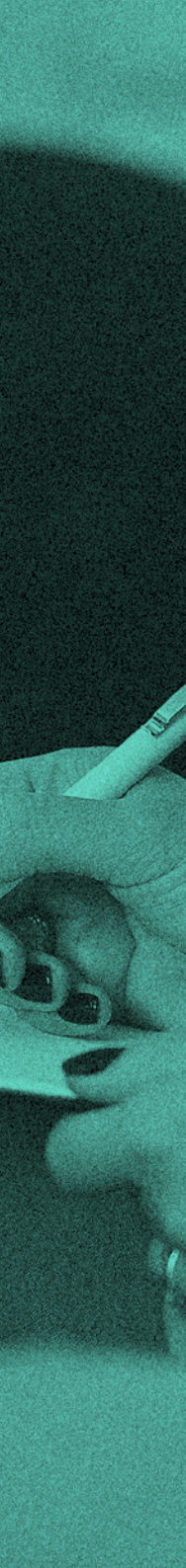
Si tu as obtenu une allocation par le passé et que tu as une question sur les modalités de remboursement, contacte un Centre Infor Jeunes.



Les autres aides







service social

DE Ton ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

La plupart des établissements d'enseignement supérieur disposent d'un service social avec lequel tu peux prendre contact pour éventuellement prétendre à des aménagements particuliers en fonction de ta propre situation.

Il peut par exemple s'agir d'un étalement des paiements ou encore de l'octroi d'une aide spécifique. Certains établissements octroient même des bourses eux-mêmes ! Prends bien tes renseignements auprès d'eux.



Si tu te trouves dans un état de besoin, sache que tu peux également t'adresser au CPAS de la commune dans laquelle tu es domicilié, afin de lui demander de l'aide.

Ce CPAS restera compétent durant toute la durée de tes études, même si tu changes de domicile par la suite. Il existe principalement deux types d'aides que tu peux demander au CPAS.

Revenu d'intégration sociale (RIS)

Si tes revenus sont insuffisants pour tes études et que tu ne peux pas améliorer seul ta situation, tu peux introduire une demande de revenu d'intégration sociale (RIS). Pour en bénéficier, tu vas devoir prouver au CPAS que tes revenus sont insuffisants.

Par le biais d'une enquête sociale, le CPAS vérifiera que tu remplis bel et bien l'ensemble des conditions, à savoir que :

- ✓ Tu es belge, apatride/réfugié reconnu, étranger inscrit au registre de la population, étranger, bénéficiaire du statut de protection subsidiaire ou citoyen de l'UE bénéficiant d'un droit de séjour supérieur à 3 mois ;
- ✓ Tu es âgé de 18 ans minimum, sauf si tu es émancipé par le mariage, tu as un ou plusieurs enfants à charge ou tu es une mineure enceinte ;
- ✓ Tu résides habituellement et effectivement en Belgique de façon permanente et légale ;
- ✓ Tu disposes d'un revenu « insuffisant » et tu es dans l'incapacité d'y remédier par des efforts personnels tels qu'un travail ;
- ✓ Tu es disposé à travailler, à moins de justifier des raisons de santé ou d'équité (par exemple : une maladie, des difficultés de garde d'enfants associées à un manque de moyens de locomotion...).

Attention, le RIS est une solution de dernier recours. Il ne te sera accordé que si aucune autre solution n'est envisageable. En principe, tu ne dois donc pas disposer d'une autre possibilité de revenus, tels que les prestations sociales (allocations familiales, allocations de chômage, indemnités de mutuelle, etc.) ou avoir droit à une pension alimentaire de la part de certains débiteurs (conjoint, ex-conjoint, parents, enfants, etc.), sauf si ces derniers sont inférieurs au RIS auquel tu pourrais avoir droit.

Le montant de l'aide est calculé en fonction de ta situation (cohabitant, isolé, cohabitant avec enfant(s) à charge). Si tu vis en colocation, tu peux être assimilé à un cohabitant si vous avez l'habitude avec tes colocataires de régler les dépenses ménagères en commun. Le CPAS apprécie ce critère au cas par cas. Sache également que le RIS peut être partiel si tu perçois déjà certains revenus (allocations familiales, pensions alimentaires, etc.).

Attention, comme tes ressources (et celles des personnes avec lesquelles tu cohabites) sont prises en compte dans le calcul de ton RIS, tu dois être vigilant quant à tes rentrées d'argent.

Prenons l'exemple d'un job étudiant, une partie de ce revenu perçu sera comptabilisée pour calculer le montant de ton RIS, l'autre partie étant exonérée. Un job étudiant peut donc avoir une incidence sur le montant de ton RIS. Si tu souhaites connaître le montant exact d'exonération, prends contact avec un centre Infor Jeunes.

Bon à savoir !

Dans tous les cas, le CPAS signera avec toi un projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) qui est un contrat par lequel tu t'engages à fournir certains efforts pour améliorer ta situation et, en échange, le CPAS s'engage à t'y aider et t'accompagner.

Aide sociale

Dans l'hypothèse où tu ne remplis pas toutes les conditions pour avoir droit au RIS, tu peux toujours solliciter l'aide sociale de la part du CPAS.

Cette aide peut être accordée à toute personne (même mineure) qui est ou risque de se trouver dans une situation qui ne lui permet pas de mener une vie conforme à la dignité humaine. Dès lors, si le CPAS estime, à la suite d'une enquête sociale que tu es dans une situation jugée « humainement indigne », il doit t'accorder l'aide qui est la plus appropriée à tes besoins.

Contrairement au revenu d'intégration qui est toujours une aide financière, l'aide sociale peut prendre diverses formes comme l'aide au logement, à l'emploi, aux études, aux soins médicaux, etc.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, tu dois résider en Belgique, c'est-à-dire avoir ta résidence habituelle et effective sur le territoire belge, être autorisé à y séjourner et être dans un état de besoin (la nationalité n'a ici aucune incidence). Cela signifie ne pas être en mesure de te loger, te nourrir, te vêtir, ou d'avoir accès aux soins de santé.

Autres possibilités de bourses et prêts

Il est également possible de profiter d'autres aides financières, telles que des prêts octroyés par certaines banques, ou encore des bourses spécifiques attribuées par les provinces ou les régions.

Chaque province ou région possède ses propres critères d'octroi. Il est conseillé de te renseigner directement auprès de la région ou province concernée.



En cas De refus D'aide



ALLOCATIONS D'ÉTUDES

Si après avoir introduit ta demande d'aide, tu reçois un refus, tu peux toujours contester la décision prise en introduisant un recours.

Tu peux, d'une part, introduire une réclamation auprès du Bureau régional des allocations d'études par courrier recommandé dans les 30 jours qui suivent le moment où tu reçois la notification de la décision de la Direction des allocations d'études. La notification mentionne l'adresse du Bureau auquel tu peux t'adresser. Tu recevras une réponse par recommandé dans les 30 jours suivant ta réclamation.

Si ta réclamation n'aboutit pas, tu peux également introduire un recours motivé auprès du Conseil d'appel des allocations d'études, dont l'adresse est reprise sur la réponse reçue suite à ta réclamation. Ce recours doit, lui aussi, être envoyé par recommandé dans les trente jours.

À la fois, tu peux également faire appel au médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, par courrier ou par email. La demande d'intervention de ce médiateur suspend alors temporairement le délai du recours au Conseil d'appel. Il a pour mission d'écouter, conseiller et prendre les contacts nécessaires pour trouver des solutions et suivre le dossier jusqu'à son dénouement. Il présente l'avantage d'être gratuit.

Enfin, tu peux contester la décision du Conseil d'appel, en introduisant une requête en annulation devant le Conseil d'État dans les soixante jours à compter de la notification de la décision contestée.



AIDE DU CPAS

Si le CPAS rejette ta demande d'aide, deux possibilités s'ouvrent à toi :

- ✓ Demander la révision de la décision dans l'hypothèse où le CPAS a pris sa décision sans tenir compte de certains éléments, de nouvelles informations qui peuvent influencer la décision ou si la situation n'a pas été correctement analysée. Tu peux alors demander au CPAS de revoir sa décision en lui adressant une « demande d'audition ». Il est toutefois possible qu'il refuse de t'entendre, car la loi ne l'y oblige pas. Contacte la personne en charge de ton dossier pour qu'elle t'indique la procédure à suivre !
- ✓ Introduire un recours devant le Tribunal du travail en déposant ta demande auprès du greffe du tribunal par lettre mentionnant ton nom, ton adresse et le CPAS contre lequel tu introduis ton recours. Cette procédure gratuite doit être réalisée dans un délai de trois mois à compter de la notification de la décision du CPAS.

Toutefois, tu devras payer les honoraires de l'avocat auquel tu ferais éventuellement appel, sauf s'il intervient dans le cadre de l'aide juridique gratuite. Pour en savoir plus sur l'aide juridique, prends contact avec Infor Jeunes, un bureau d'aide juridique ou une maison de justice.



Les adresses UTILES

es



Réseau Infor Jeunes

Besoin d'un renseignement ?

Contacte le centre Infor Jeunes le plus proche de chez toi !

Arlon

Rue des Faubourgs, 17
6700 ARLON
Tél : 063/23.68.98
arlon@inforjeunes.be
www.inforjeunesluxembourg.be

Huy

Quai Dautrebande, 7
4500 HUY
Tél : 085/21.57.71
contact.huy@inforjeunes.be
www.inforjeuneshuy.be

Nivelles

Avenue Albert et Elisabeth, 13
1400 NIVELLES
Tél : 067/21.87.31
info@ijbw.be
www.ijbw.be

Ath

Rue Saint-Martin, 8
7800 ATH
Tél : 068/68.19.70
info@inforjeunesath.be
www.inforjeunesath.be

Malmedy

Place du Châtelet, 7A
4960 MALMEDY
Tél : 080/33.93.20
malmedy@inforjeunes.be
www.inforjeunesmalmedy.be

Saint-Vith

Vennbahnstrasse, 4/5
4780 SAINT-VITH
Tél : 080/22.15.67
stvith@jugendinfo.be
www.jugendinfo.be

Couvin

Faubourg Saint-Germain, 23
5660 COUVIN
Tél : 060/34.67.55
info@inforjeunessem.be
www.inforjeunessem.be

Marche-en-Famenne

Place du Roi Albert, 22
6900 MARCHÉ-EN-FAMENNE
Tél : 084/32.19.85
marche@inforjeunes.be
www.inforjeunesmarche.be

Tournai

Avenue des Frères Haeghe, 32
7500 TOURNAI
Tél : 069/22.92.22
tournai@inforjeunes.be
www.inforjeunestournai.be

Eupen

Gospertstraße, 24
4700 EUPEN
Tél : 087/74.41.19
eupen@jugendinfo.be
www.jugendinfo.be

Mons

Rue des Tuileries, 7
7000 MONS
Tél : 065/31.30.10
mons@inforjeunes.be
www.inforjeunesmons.be

Verviers

Rue des Martyrs, 37
4800 VERVIERS
Tél : 087/66.07.55
verviers@inforjeunes.be
www.inforjeunes-verviers.be

Hannut

Rue de Tirlémont, 51
4280 HANNUT
Tél : 019/63.05.30
hannut@inforjeunes.be
www.inforjeuneshannut.be

Namur

Rue Pepin, 18
5000 NAMUR
Tél : 081/22.38.12
namur@inforjeunes.be
www.inforjeunesnamur.be

Waterloo

Rue Théophile Delbar, 18 A
1410 WATERLOO
Tél : 02/428.62.69
waterloo@inforjeunes.be
www.inforjeuneswaterloo.be



SITES UTILES

Tu cherches un renseignement sur...



Les allocations d'études
www.enseignement.be



Le Bureau régional des allocations d'études ou le Conseil d'appel des allocations d'études
<http://allocations-etudes.cfwb.be/recours/>



Le médiateur de la Wallonie et de la FWB
www.le-mediateur.be



Les aides octroyées par le CPAS
www.mi-is.be



Les cours et tribunaux
www.tribunaux-rechtbanken.be



Le Conseil d'État
www.raadvst-consetat.be



L'aide juridique
www.avocats.be



Les maisons de justice
www.maisonsdejustice.be

Mé
Mo



Les informations communiquées dans cette brochure n'engagent pas la responsabilité de la Fédération Infor Jeunes Wallonie-Bruxelles et ont uniquement une valeur informative. Bien que notre objectif soit de diffuser des informations actualisées et exactes, celles-ci ne peuvent être considérées comme faisant juridiquement foi.

Dans cette brochure, le masculin est utilisé comme genre neutre et désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Enfin, cette brochure est le fruit d'une collaboration des membres du réseau Infor Jeunes.



Fédération Infor Jeunes
Wallonie-Bruxelles asbl

20 rue Armée Grouchy
5000 NAMUR

+32 81 98 08 16
federation@fijwb.be

BCE : 0412/520/610
RPM : Namur

Annuaire des centres
www.inforjeunes.be/centre/

Dépôt légal : D/2023/14299/7
Édition septembre 2023

Éditeur responsable
Éloïse CHOPIN

Graphisme et mise en page
Ursule Studio (Constance SCHROUBEN)

Typographies
Halant & Syncopate



FSC MultiOffset FSC Mix Credit – Papyrus

Avec le soutien de



Wallonie



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



Tome 2

Les frais et aides financières

Une année dans le supérieur implique un certain coût. Pour ne pas te laisser surprendre, prends connaissance, grâce à cet outil, de tous les frais qui peuvent intervenir, ainsi que les aides qui s'offrent à toi en cas de besoin.

Tome 1
Ma rentrée académique

Tome 2
Les frais et aides financières

Tome 3
La finançabilité

Tome 4
Ma session d'examens

Retrouve également nos autres publications sur notre site www.inforjeunes.be ou demande ton exemplaire au centre Infor Jeunes le plus proche de chez toi.



➤ www.inforjeunes.be
f /inforjeunes
📺 infor-jeunes-reseau
🐦 @inforjeunes1
📺 InforJeunesNews